

Taxe d'accise—Loi

M. le Président: Le député a le droit de faire en sorte qu'il n'y ait pas consentement unanime. Si le député fait un deuxième rappel au Règlement, je suppose qu'il voudrait que j'étudie une objection qui reviendrait à dire que la Chambre ne pouvait pas agir ainsi par consentement unanime, même si le député n'a rien dit à cet effet. S'il souhaite défendre ce point de vue, je me ferai un plaisir d'écouter les citations qu'il a pu trouver.

Si je ne m'abuse, la Chambre a fait hier, par consentement unanime, ce qu'elle a décidé de faire, comme elle en a le droit. Le député veut-il faire un rappel au Règlement au sujet de la modification de la procédure par consentement unanime?

M. Baker: Oui, monsieur le Président. En fait, ce que je veux dire, c'est que la présidence n'aurait pas dû accepter la motion quand . . .

M. le Président: La présidence a accepté la motion avec le consentement unanime de la Chambre. La présidence a demandé s'il y avait consentement unanime pour la présentation de cette motion.

Je m'appuie notamment sur le commentaire 237 de Beauchesne, que voici:

Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où l'objection serait déplacée.

Cette règle signifie que le député ne peut pas soulever une objection aujourd'hui à propos d'une chose qui s'est passée hier. A mon avis, cette règle est parfaitement justifiée, car autrement un député pourrait soulever l'an prochain une objection à propos d'une chose qui se serait produite aujourd'hui. Ce ne serait évidemment pas acceptable. Le député ne peut donc pas invoquer le Règlement aujourd'hui pour protester contre ce qui s'est passé hier.

Le député veut-il formuler une autre objection?

M. Baker: Oui, monsieur le Président. La présidence a lu une motion demandant que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. C'est exactement la même motion que celle d'hier.

M. le Président: La présidence a reçu une demande concernant un ordre de la Chambre et a demandé à la Chambre de décider, par consentement unanime, si elle voulait étudier la question. La Chambre a étudié la motion et l'a adoptée à l'unanimité. Elle est maître de sa procédure.

Mme Copps: Ou maîtresse.

M. le Président: Ou maîtresse, si certains députés préfèrent.

Nous reprenons le débat sur le projet de loi. La parole est au député de Thunder Bay-Nipigon.

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, après tout ce qui s'est passé aujourd'hui et ce qui ne s'est pas passé hier, il faut vraiment faire un effort pour revenir à nos moutons.

Le projet de loi C-17 tend à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. Il porte sur l'augmentation de la taxe de vente fédérale et de la taxe sur les services de programmation de télécommunications, ainsi que sur la taxe au niveau du gros pour les véhicules automobiles. De plus, le projet de loi prévoit la suppression de la taxe de vente sur le carburant diesel utilisé par les agriculteurs, les pêcheurs, les exploitants

forestiers et les exploitants miniers, et il augmente la taxe sur les transports aériens.

Ce sont les particuliers qui vont faire les frais de la plupart des augmentations de taxes. Cette mesure alourdit la charge fiscale, car l'argent va être soutiré aux Canadiens. Par le fait même, le consommateur aura moins d'argent à dépenser, de sorte que la demande va diminuer.

Dans mes observations sur ce projet de loi, j'aimerais parler du genre de politique fiscale que le gouvernement devrait adopter s'il veut relancer l'économie, comme les Canadiens le souhaitent si désespérément. Au cours de débats précédents, on a signalé que le projet de loi prévoit une réduction de taxe, soit la suppression de la taxe de vente sur le carburant diesel utilisé dans diverses industries primaires.

● (1520)

Notre caucus voit ce changement d'un bon œil. Fait à noter, cependant, ce changement découle d'une malencontreuse tradition fiscale canadienne que le gouvernement précédent a suivie pendant au moins une douzaine d'années. Je fais allusion à la politique qu'on a maintenue et dont le député de Western Arctic (M. Nickerson) et moi-même avons débattu hier après-midi. Depuis une douzaine d'années, nous constatons un déséquilibre entre la charge fiscale des sociétés et celle des particuliers, au point que ces derniers en supportent maintenant le plus gros par le biais de l'impôt sur le revenu. Ce déséquilibre fiscal crée un écart que les propositions contenues dans ce projet de loi rendent encore plus évident. A mon avis, voilà la source des difficultés économiques qu'éprouvent les Canadiens.

Je voudrais à présent expliquer un peu en quoi cette affirmation pourrait être vraie. Quelle serait la politique raisonnable à suivre, surtout en matière de fiscalité, afin d'accroître l'activité économique du Canada et, de ce fait, favoriser le plein emploi et parvenir enfin à un niveau d'efficacité sociale que représente le plein emploi? Tant les recettes fiscales que la réduction des coûts du gouvernement pourraient réussir à mettre un terme aux déficits budgétaires dont souffrent les Canadiens et dont le gouvernement se préoccupe au plus haut point. À mon avis, le gouvernement libéral—et maintenant le gouvernement conservateur aussi, semble-t-il—se préoccupe de la prospérité du Canada et considère l'investissement comme l'instrument essentiel de l'accroissement de l'activité économique et de la prospérité du pays. Bien entendu, tout cela deviendra clair lorsque nous débattons du projet de loi C-15. Mais dans le cas du projet de loi C-12, nous ne voyons que les conséquences négatives de ce genre de préoccupation.

Nous voyons une volonté d'imposer plus lourdement les particuliers afin de continuer à protéger les entreprises. Les gouvernements estiment que si ces entreprises, et sans doute les Canadiens riches qui en sont les principaux actionnaires, gagnent d'assez gros revenus—et les refuges fiscaux peuvent les aider dans une certaine mesure à accroître les ressources à leur disposition—ils investiront certainement cet argent et que, du fait de ces investissements, nous atteindrons à la prospérité. Évidemment, les investissements, que ce soit dans les fabriques, le secteur du bâtiment ou l'installation de machines, l'achat de matériel pour produire des biens, ainsi de suite, favoriseront sans faute la prospérité.